

08.04.2009 – 15:23 Uhr

ASIP: Garantir le deuxième pilier - oui à une adaptation du taux de conversion

Zurich (ots) -

En raison de l'espérance de vie toujours croissante et de l'évolution des marchés des capitaux, un taux de conversion correctement défini d'un point de vue actuariel et financier, est décisif pour l'avenir de la prévoyance professionnelle. Un taux de conversion trop élevé conduit à des promesses de prestations pratiquement impossibles à tenir, au détriment des jeunes, et à une redistribution des revenus. En ce sens, la décision du Parlement d'abaisser le taux de conversion à 6,4% d'ici 2015 doit être soutenue.

Dans le débat actuel concernant ce sujet, des mesures et des réformes importantes visant à garantir à long terme le 2e pilier ne doivent pas être remises en question en raison d'affrontements idéologiques. Un taux de conversion trop élevé ne peut être dans l'intérêt des travailleurs qui constituent un capital d'épargne pour leur prévoyance vieillesse. Selon Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP, le moratoire exigé à cet égard mettrait en danger la sécurité de la prévoyance professionnelle.

Le référendum contre l'abaissement du taux de conversion présente un risque pour la stabilité du système du 2e pilier. Une telle baisse est du reste incontournable, compte tenu de l'espérance de vie accrue et de l'évolution des marchés financiers. Le taux de conversion sert à déterminer le montant de la rente individuelle au moment de la retraite et permet de calculer la rente annuelle. Les personnes qui sont déjà retraitées ne sont pas concernées par sa baisse. L'abaissement du taux de conversion empêche, d'une part, un affaiblissement des caisses de pensions dû au versement de rentes trop élevées. D'autre part, cette baisse maintient le principe de solidarité qui prévoit une prise en charge commune des risques par les assurés. Le 2e pilier n'a pas pour but de garantir des rentes en redistribuant les fonds des assurés actifs aux retraités. La prévoyance vieillesse des assurés doit, au contraire, être garantie grâce à la stabilité à long terme du 2e pilier.

ASIP Association Suisse des Institutions de Prévoyance

Le directeur de l'ASIP, Hanspeter Konrad, se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions
(Tél.043/243'74'15; 079/832'53'49)

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faîtière de plus de 1000 institutions de prévoyance. Représentant plus de 2,5 millions d'assurés et gérant une fortune globale d'environ 400 milliards de francs, l'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle reposant sur un régime décentralisé et libéral et basée sur le système des trois piliers.

Contact:

ASIP - Association Suisse des Institutions de Prévoyance
Kreuzstrasse 26
8008 Zurich

Tél.: +41/43/243'74'15
Fax: +41/43/243'74'17
E-Mail: info@asip.ch
Internet: www.asip.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100581042> abgerufen werden.